

Foire aux questions

Appel à projet Etablissements/ Service Médico-sociaux

**Création de 20 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
pour personnes handicapées
couvrant les communes de Bourgoin-Jallieu, Ruy et Villefontaine
(référence AAP : « 2018-38-SSIAD PH rec »)**

Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Question n°1 :

Dans l'appel à projet est indiqué que concernant la création de ces 20 places de SSIAD, il ne peut s'agir que d'une proposition d'un service déjà existant.

Ma question est donc la suivante ; qu'entendez-vous par service ? Peut-on considérer que nos établissements sont des services déjà existants ?

Pourrions-nous déposer un projet d'ouverture de SSIAD à partir de ces établissements ?

Réponse n°1:

Vous pouvez candidater à partir de vos établissements ou services existants, si votre proposition correspond aux conditions du cahier des charges.